

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 octobre 2017

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean-Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Pierre Louis PANAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, Anne-Elisabeth BRUN, Françoise BUCHILLET, Nathalie BUCHILLET, Eric LE MEVEL

Etaient excusés : Fabrice PLANCHON, Marie Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etaient absents : David BORDES, Jean-Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 25 octobre 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire : Mme Nathalie BUCHILLET

Compte rendu de la réunion du 27 septembre 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Personnel communal

- Assurance risque prévoyance

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait décidé dans sa séance du 23 février 2017 de ne pas participer financièrement au risque prévoyance.

Le Maire expose qu'au vu de la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, les agents issus de la commune de LE ROUSSET se retrouvent sans assurance et ne peuvent pas intégrer le contrat passé avec la GRM pour les agents issus de la commune de MARIZY.

Après contact avec le Centre de Gestion et Intériale/Gras Savoye, cette compagnie peut reprendre l'ensemble du personnel à la seule condition que la commune participe financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

- de fixer le niveau de participation comme suit : 5 euros par mois et par agent (montant fixe)

- d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

- Assurance risques statutaires

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion a souscrit un contrat auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2018.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.98 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, et prise en charge des charges patronales à hauteur de 50 %

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, et prise en charge des charges patronales à hauteur de 35 %

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce contrat et charge le Maire de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires,

Communauté de Communes Le Grand Charolais

- Compétences optionnelles

Le Maire expose au conseil municipal que lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Il a été décidé d'exercer les compétences obligatoires eau et assainissement (hors le SPANC), seulement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement pour l'exercice des compétences optionnelles prises par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1^{er} janvier 2018 et autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

- Rapport de la CLECT

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes : aires d'accueil des gens du voyage, Office de tourisme de Charolles, développement économique, et transfert de la contribution au SDIS.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des*

communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 18 et 28 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017 et autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Coupes de bois

Le Maire expose au conseil municipal que les garants ont rencontré le responsable de l'ONF pour définir les coupes de bois l'année 2017. Elles sont situées en Chaume.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de laisser le prix de la coupe à 15 € par foyer mais de limiter le nombre de parts à trois par personne.

Questions diverses

Contrat Butagaz

Le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat gaz a été conclu avec la société BUTAGAZ le 28 mai 2015 pour les bâtiments communaux. Le Maire expose qu'il a rencontré cette société pour négocier les tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, à l'unanimité, accepte le nouveau contrat établi avec la société BUTAGAZ consentant une remise commerciale de 583 € HT et une remise conjoncturelle de 150 € HT sur un prix barème V1PRO HT en incluant les logements de la mairie et des Essarts et la Table d'Hortense et autorise le Maire à signer ce contrat.

Acquisitions diverses

Le Maire informe le conseil municipal que deux pneus du tracteur sont usés. Il conviendrait de les changer.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté, à l'unanimité, décide d'acquérir deux pneus pour la somme de 1 800 € TTC.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'acheter des décorations de Noël (guirlandes, décor poteau, ampoules) pour compléter l'équipement actuel.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

DM n° 5 virement de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement, dépenses, de l'article 2312 opération n° 18 « étang du Rousset » soit la somme de 5 000 € :

- à l'article 2152 « installation de voirie » soit la somme de 3 000 €
- à l'article 2158 « autre matériel et outillage » soit la somme de 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte le virement de crédits ci-dessus.

Service assainissement DM n° 3 virement de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement, dépenses, de l'article 211 « Terrains » soit la somme de 2 000 € à l'article 21532 « réseaux assainissement »

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte le virement de crédits ci-dessus.

Gestion cimetière

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une demande d'acquisition d'une concession au cimetière d'une personne non domiciliée sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande compte tenu du manque de place dans tous les cimetières.

Sentier citoyen

Le Maire expose au conseil municipal que l'Ecole de Musique va procéder à la réfection du chemin d'Orgeval au Brouillat le dimanche 05 novembre 2017. Les personnes intéressées seront les bienvenues.

La séance est levée à vingt-trois heures vingt-deux minutes.